

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mars 2016

L'an 2016 et le 17 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : Mme BADENS Adeline, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DE GERMAY Aymar, M. DESJARDINS Pierre, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme SALESSE Florence, Mme TRAVES Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. JADEAU Daniel donne pouvoir à M. HENOFF Bertrand, Mme FEVRIER Noëlle donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. DUPERAT Bernard donne pouvoir à M. DAMIEN Jean-Michel, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à Mme JACQUET Annie

Excusée : Mme GIRARD Agnès

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

N°12/2016 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations décrites audit compte sont régulières et bien justifiées.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°13/2016 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le receveur municipal, l'assemblée délibérante désigne un Président spécifique pour animer la séance de vote du compte administratif 2015.

M. Jean-Michel DAMIEN, 1er Maire-Adjoint, est désigné.

I/ Section de fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à : 1 370 717.35 €.

Les recettes s'élèvent à : 1 588 306.71 €.

Le résultat de l'exercice 2015 s'élève à 217 589.36 €

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2014 : 270 059.93 €.

Soit une situation nette au 31/12/15 : 487 649.29 €

II/ Section d'investissement :

Les dépenses s'élèvent à : 341 437.91 €.

Les recettes s'élèvent à : 409 140.78 €.

Le résultat de l'exercice 2015 s'élève à 67 702.87 €

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2014 : - 151 855.64 €.

Soit une situation nette au 31/12/15 : - 84 152.77 €, à reporter à la ligne 001 du BP 2016.

III/ Restes à réaliser :

En dépenses, ils sont de 258 109.08€.

En recettes, ils sont de 83 086.32 €

Les restes à réaliser s'élèvent à - 175 022.76 €.

Le résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser est donc de : - 259175.53 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2015 tel que présenté.

Monsieur Aymar de GERMAY, Maire, se retire.

Monsieur Jean-Michel DAMIEN fait procéder au vote du compte administratif 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2015.

N°14/2016 – AFFECTATION DU RESULTAT

Pour l'exercice 2015, le résultat du compte administratif de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 487 649.29 €.

Il est proposé d'affecter le résultat :

- au financement de la section d'investissement en priorité pour 259 175.53 €. Cette affectation sera constatée au budget 2016 par l'émission d'un titre de recette au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé",

- en report de la section de fonctionnement pour le solde, soit 228 473.76 € qui sera imputé au compte 002 "excédent reporté".

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat selon les dispositions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat du compte administratif 2015 au budget primitif 2016 tel que présenté ci-dessus.

N°15/2016 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite s'engager dans la démarche « zéro pesticide » et pour cela, souhaite faire une étude avec la Chambre d'Agriculture du Cher comprenant un volet « technique » et un volet « communication ».

Il propose de solliciter l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région au titre du contrat régional d'agglomération, pour financer cette étude.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 18 036 € TTC

Subvention Agence de l'eau (60%) : 10 821.60 € TTC

Subvention Région (20%) : 3 607.20 € TTC

Autofinancement : 3 607.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et de la Région.

N°16/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION – SECURISATION DE LA ROUTE DE MEHUN/RUE DES CHALETS

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental du Cher, au titre des amendes de police, afin de financer le projet de sécurisation de la route de Mehun/rue des Chalets.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 160 000 € HT

Subvention Amendes de police (50% des travaux plafonnés à 50000 €) :

25 000 €

Autofinancement : 135 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher.

N°17/2016 – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Bourges Plus, la commune de Marmagne doit réélire ses conseillers communautaires en vertu des dispositions du c) 2ème alinéa du 1° de l'article L 5211-6-2 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal doit élire ses représentants à raison de 1 conseiller communautaire titulaire et de 1 conseiller communautaire suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des conseillers communautaires,
Le Maire lance un appel à candidatures.

La liste présentée est la suivante :

- M. Aymar de GERMAY est candidat pour le poste de conseiller communautaire titulaire.
- Mme Annie JACQUET est candidate pour le poste de conseillère communautaire suppléante.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote.

Liste 1 :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

La liste présentée ayant obtenu 17 voix (dix sept voix),

Sont donc élus, à la majorité :

* conseiller communautaire titulaire :

– M. Aymar de GERMAY

* conseillère communautaire suppléante :

- Mme Annie JACQUET

N°18/2016 – RENOUELEMENT DE LA LOCATION DU TERRAIN DES GRENADES

Par délibération en date du 5 mars 2015, le conseil municipal autorisait la location des parcelles cadastrées C360 et C361, d'une contenance de 2ha, situées au lieu-dit « Bouchauberts Nord », à Monsieur LEBELLE, pour une année, à compter du 15 mars 2015. Le montant annuel du loyer était fixé à 100€/ha soit 200 €, payable le 30 mars 2015.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette location dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le renouvellement de la location des parcelles cadastrées C360 et C361, à Monsieur LEBELLE, pour une année, à compter du 15 mars 2016. Le montant annuel du loyer reste fixé à 100€/ha soit 200 €, payable le 30 mars 2016.

N°19/2016 –MODALITES DE REALISATION ET DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS MUNICIPAUX

Par délibération en date du 7 novembre 2013, le conseil municipal acceptait le principe du paiement, à titre exceptionnel et sur décision du Maire, des heures supplémentaires et des heures complémentaires pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public, exerçant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, de catégorie C et B, employés dans les services suivants : administratif, technique, social, animation et police municipale.

Certains agents ayant changé de catégorie pour passer en catégorie A, il convient de rajouter cette catégorie.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires, à la demande du Maire, en raison des nécessités de services, les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public exerçant à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C, B et A,

employés dans les services suivants : administratif, technique, social, animation et police municipale,

Peuvent être amenés à réaliser des heures complémentaires, à la demande du Maire, en raison des nécessités de services, les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public exerçant à temps non complet, de catégorie C, B et A

employés dans les services suivants : administratif, technique, social, animation et police municipale,

Condition d'attribution : Le nombre d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent à temps complet chaque mois est limité à 25 heures. Pour un agent à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures hebdomadaires (les heures éventuellement effectuées au-delà relevant du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires effectuées seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Les modalités sont détaillées dans le règlement intérieur de la commune de décembre 2007.

Le paiement des heures supplémentaires et des heures complémentaires sera soumis à la production d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures effectuées et les conditions de réalisation de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le principe du paiement, à titre exceptionnel et sur décision du Maire, des heures supplémentaires et des heures complémentaires pour les agents employés dans les services suivants : administratif, technique, social, animation et police municipale et dans les conditions évoquées ci-dessus.

N°20/2016 – ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LE FLEURISSEMENT (ARF CENTRE)

M. Jean-Michel DAMIEN, 1er Maire-Adjoint, propose d'adhérer à l'Association Régionale pour le Fleurissement (ARF Centre), notamment pour avoir droit à des tarifs préférentiels pour toutes les actions menées par l'ARF.

Le tarif pour les communes de 1000 à 5000 habitants est de 65 € par an, pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'adhérer à l'ARF Centre pour l'année 2016, au prix de 65€.

N°21/2016 –DEFILE DE MODE DE MARMAGNE – REVERSEMENT DES RECETTES A L'ASSOCIATION CARITATIVE

La commune de Marmagne organise le 19 mars un défilé de mode au profit d'une association caritative.

Les entrées sont payantes : 5 € pour les adultes et 1€ pour les enfants de moins de 10 ans.

L'encaissement des recettes se fera avec la régie de recettes « produits divers » et 100% des recettes seront reversées, ensuite, à l'association « un jour je marchera ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le reversement de la totalité des recettes à l'association caritative « un jour, je marchera ».

Questions diverses

- Le Maire présente aux conseillers le règlement intérieur de la salle exposition.
- Il présente ensuite le règlement de collecte des déchets ménagers pour lequel il a pris un arrêté. A ce sujet, il précise qu'il faut faire remonter à Bourges Plus les remarques éventuelles.
- Bertrand Henoff demande s'il y aura une caméra pour surveiller les Points d'Apport Volontaire situés en face de la bibliothèque car il y a souvent des déchets hors conteneurs. Le Maire informe qu'on attend encore l'accord de l'Etat pour la subvention demandée en 2015 pour l'installation de nouvelles caméras (dont une est prévue pour surveiller ce lieu). Jean-Michel Damien suggère la possibilité de mettre des amendes pour avoir un effet dissuasif. En effet, il arrive assez souvent que les conteneurs ne sont pas totalement remplis mais les personnes mettent quand même leurs déchets à côté.
- Philippe Morot signale qu'un deuxième arbre est tombé dans le lotissement de la Sablière. Le Maire rappelle que c'est du domaine privé. Il faut que les propriétaires informent le propriétaire riverain au moyen d'un courrier adressé en recommandé. Jean-Michel Damien rappelle qu'un courrier a déjà été adressé en 2015 à ce sujet. On peut le réimprimer et le cosigner.
- Annie Jacquet demande ce qui a été dit lors de la réunion consacrée à la 2^{ème} sortie d'autoroute. Le Maire répond que ce projet est porté par le Conseil Départemental du Cher. Dans le projet initial, cette sortie était prévue mais n'avait pas été réalisée. Depuis, de nombreuses constructions sont prévues sur la zone de l'échangeur actuel en passe d'être saturé. La seconde sortie se situerait sur Marmagne Nord, au sud de « Somme », à environ 11 kms de la sortie de Bourges et 11 kms de la sortie de Vierzon mais rien n'est encore arrêté définitivement. Il y aurait un ouvrage d'art qui ramènerait le trafic routier vers la route de Vierzon. Le Maire estime que ce dossier ne sera pas conclu avant 6 ou 7 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
P. DESJARDINS

JM. DAMIEN

A. JACQUET

G.MILLEREUX

D.TRAVES

B. DA COSTA

A.BADENS

F.CHARPENTIER

B.HENOFF

O.LASSEUR

L.MILLET

P.MOROT

F.SALESSE